

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 AOUT 2021

Le 26 août 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s : Carole FOUQUET, Fabrice MERCIER

Absent(s) non excusé(s) :

M. Nicolas PERRARD a été désigné comme secrétaire de séance.

1. VIDEO PROJECTEUR ECOLE

Mme CARTIER, adjointe, explique qu'un vidéo projecteur à l'école, le seul qui n'avait pas été volé lors du cambriolage, est hors service. Les vidéos projecteurs achetés précédemment à petit prix ne sont pas très fonctionnels et compliqués à paramétrer, d'où l'achat de celui-ci chez un prestataire dédié à ce matériel.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'achat d'un nouveau vidéo projecteur pour l'école d'un montant de 1 299.00€ TTC chez Audio Fidélité.

2. TARIF GARDERIE/ CANTINE 2021-2022

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif de la garderie et de la cantine pour l'année 2021-2022.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter le tarif de la garderie pour l'année 2021-2022, soit : **1.12€** la ½ heure et **2.24€** l'heure de garderie.
- Décide de ne pas augmenter le tarif de la cantine pour l'année 2021-2022, soit : **4.10€** le repas + **0.76€** le service, soit un total de **4.86€**
- Charge le Maire d'établir la convention avec la Maison Familiale Rurale.

3. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ATSEM AU 01/10/2021

Mme CARTIER, adjointe, explique au conseil municipal, que suite au départ d'un agent technique au 31/10/2021, il convient d'augmenter les heures de cantine et ménage du second poste d'ATSEM ; et pour cela il est donc nécessaire de supprimer son poste actuel à 19h75 pour créer un nouveau poste à 28h38 annualisé.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre

des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25/02/2021

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM en raison du nombre insuffisant d'heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'ATSEM permanent à 19h75/35^{ème} annualisé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2021,

Grade : ATSEM

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

La création d'un emploi d'ATSEM permanent à 28h38/35^{ème} annualisé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2021,

Grade : ATSEM

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 2

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 06/07/2021,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire informe qu'un arrêté de délégation de fonction et de signature est habituellement donné aux adjoints dès leur élection, afin de suppléer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Maire donne donc délégation de fonction et signature à :

- Gilles BOUDAY, 1^{er} adjoint pour les affaires relevant du personnel technique, des logements communaux et divers bâtiments.
- Martine CARTIER, 2^{ème} adjointe pour les affaires relevant de l'école, personnel de l'école et du CCAS.
- Agnès LEPLAT, 3^{ème} adjointe pour les affaires relevant de la communication, des animations extra-scolaires et projet city stade.
- Fabrice MERCIER, 4^{ème} adjoint, pour les affaires relevant du budget, des finances et des ressources humaines.

En sus de leur délégation, toute l'administration générale quotidienne. Si un adjoint est empêché, un autre adjoint prendra alors le relais.

Un arrêté nominatif sera pris pour chaque adjoint.

5. MODIFICATION LOYER LOGEMENT 7B RUE DE L'EGLISE

Le Maire et M. BOUDAY, adjoint, expliquent à l'assemblée que suite à l'expulsion de l'ancien locataire pour défaut de paiement de ses loyers (530.78€ mensuel), le logement a été quelque peu réaménagé pour la locataire actuelle, notamment la cuisine aménagée entièrement faite par l'agent technique.

Toutefois ce logement très peu isolé et fonctionnant à l'électrique est énergivore. Ils proposent donc de diminuer le loyer à 500€/ mois.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant du loyer du F3, 7b rue de l'Eglise, sera de 500€, à compter du mois d'août 2021.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire présente la décision modificative au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	150.00€	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	150.00€	
D 673 : Titres annulés exercice antérieur		150.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		150.00€

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 2.

7. PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »
-

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 voix « pour », 2 voix « contre » et 8 abstentions :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8. CROIX DE MORRE

Le Maire informe les membres de l'assemblée du contact avec le service d'aménagement territorial du Département, favorable à l'accompagnement financier d'une table d'orientation au pied de la croix de Morre, passage du GR, de la Francigena et de nombreux randonneurs. Il invite l'assemblée à travailler sur ce projet et à solliciter des devis.

INFORMATIONS DIVERSES

City stade : Le projet se poursuit. La société France Clôture Environnement a terminé l'étude et en rapportera les conclusions le 3 septembre prochain.

Travaux Bâtiment école : M. BOUDAY, adjoint, explique que le coût global pour les travaux du bâtiment de l'école s'élève à environ 1 million d'euros avec environ 200 000€ de subvention. Il faudrait également prévoir le déplacement des classes sur une année dans des préfabriqués, avec l'investissement que cela implique.

Le montant de l'opération étant supérieur aux prévisions, il propose de suspendre ce gros projet pour revenir à l'essentiel : la réfection du toit et de la cantine, et ainsi conserver le budget pour le city stade, mais également pour le projet de la maison médicale.

Ecole : Il est indiqué la répartition des classes et le nombre d'élèves, soit 94 enfants.

PS : 13 MS : 7 GS : 10
 CP : 8 CE1 : 12 CE2 : 15 CM1 : 14 CM2 : 15

Pour 4 classes distribuées comme suit : PS/MS - GS/CP – CE1/CE2 – CM1/CM2

Mme BARDEY, conseillère, informe de l'initiative de l'association des Marmots de la Côte pour une rentrée scolaire jeudi 2 septembre en musique avec café pour les parents, viennoiseries et jus de fruit pour les enfants.

Urbanisme/voirie :

Monsieur PONT, conseiller délégué à l'urbanisme, voiries et réseaux communique les informations suivantes :

Voiries - circulation : Obligation d'équipements hivernaux pour tous les véhicules.

Par arrêté 25-2021-07-29-0004 du 29 juillet 2021, le préfet du Doubs rend obligatoire sur une partie du département (toutes les communes situées en rive gauche du Doubs) l'équipement de tous les véhicules légers, utilitaires, transports en commun et poids lourds avec 4 pneus hiver ou de détenir dans le véhicule des dispositifs anti-dérapants amovibles : chaînes métalliques ou textiles et ceci du 1^{er} novembre au 31 mars.

Cette mesure s'applique au territoire de notre commune.

Urbanisme :

- 1) Le 6 juillet 2021, le maire a rejeté les recours gracieux, formés par des riverains, en demande d'annulation des arrêtés accordant les permis d'aménager pour les lotissements « Clos Médée 1 & 2 ». Les requérants ont deux mois à compter de cette date pour contester les décisions de rejet en saisissant le tribunal administratif.
- 2) Les ventes et acquisitions de biens restent soutenues sur la commune.
- 3) Depuis le dernier conseil municipal, les demandes d'urbanisme suivantes ont été accordées :

Permis de construire :

- Construction de deux maisons jumelées Impasse des Vignottes ;
- Extension et modification de toiture d'un pavillon à La Couvre ;
- Construction d'un garage rue de la Jeannotte ;

Déclaration de travaux accordées :

- Extension d'un balcon rue du Vallon Fleuri ;
- Edification d'une piscine hors sol rue du Parousot ;
- Extension de moins de 20 m² pour une maison rue des Avelines ;
- Modification d'ouvertures et pose de fenêtres de toit rue de l'Ardoisière ;
- Isolation thermique par l'extérieur d'une maison rue de La Velle ;

Commission des bois : La commission des bois et forêts se réunira le samedi 4 septembre à 10 heures pour attribuer 2 lots d'affouage au lieudit « Sous la Cote ». Ces lots résultent de dégâts tempête de l'hiver dernier et seront tirés au sort pour deux affouagistes qui se sont portés candidat. Rendez-vous au carrefour de la croix route des Buis.

Bibliothèque : Mme BOILLON, conseillère et responsable de la bibliothèque indique qu'elle ne pourra plus s'occuper de la bibliothèque puisque le pass sanitaire est obligatoire et qu'elle ne souhaite pas se faire vacciner. Elle souhaite passer le relais après 20 ans de bénévolat.

Mme GRAND, conseillère et bénévole se trouve dans le même cas, sans pass sanitaire.

4 bénévoles seront donc disponibles pour les ouvertures de la bibliothèque. Une nouvelle organisation devra être mise en place.

Divers :

Mme GRAND, conseillère, expose le problème des déjections canines dans certaines rues. Un courrier sera transmis aux habitants.

M. PERRARD s'interroge sur le projet d'installation d'un miroir rue de la Rose. Le projet est toujours en cours et un devis sera sollicité prochainement pour équiper également la rue de la Glacière et la jonction des rues Sarments et Bouvreuils.

Le Maire communique sur les emplois saisonniers tenus par Alice, Nathan, Aurélien et Tom. Il indique avoir reconduit d'une semaine le contrat de Tom, pour palier à l'absence d'un agent technique en congé.

Mme LEPLAT, adjointe, annonce la prochaine diffusion de la Com' de Morre et invite les conseillers à lui transmettre des idées d'articles. Prochaine réunion de la commission le 9 septembre.

Prochain conseil le jeudi 30 septembre 2021 à 20h00.



Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA

